

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos au 31 octobre 2024

INCOMON DYNAMIQUE

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

Classification AMF : Néant

SOMMAIRE

I. RAPPORT DE GESTION

II. ANNEXE SFDR

III. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Commercialisateur : AURIS GESTION – 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS

Société de Gestion : AURIS GESTION– 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS

Conseiller en investissements sur ce fonds : Néant

Dépositaire et conservateur : CACEIS BANK – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Délégataire de la gestion administrative comptable : CACEIS FIND ADMINISTRATION – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

I. RAPPORT DE GESTION



ORIENTATION DE GESTION

Objectif de gestion :

Incomon Dynamique (ci-après le « Fonds ») est un FCP qui a pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée une performance annualisée nette de frais supérieure à son indicateur de référence, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Classification AMF : néant

Indicateur de référence : 70% Euro Stoxx 50 (EUR - Net Return) + 30% Bloomberg Euro Aggregate Treasury -3-5 Year.

Stratégie de gestion :

Le Fonds sera investi uniquement au travers d'OPC et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite. Il pourra, par ailleurs, comprendre (dans la limite de 20% de l'actif net) des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement). La détention d'actions en direct sera, quant à elle, limitée à 30% de l'actif net (maximum). De même, la détention en direct d'obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire sera limitée à 30% de l'actif net (maximum).

L'allocation entre les différentes classes d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

- Actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 30% à 100% de l'actif net [avec toutefois une limite de 40% sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros et une exclusion des actions de micro-capitalisation boursière, i.e. inférieure à 250 millions d'euros]
- Obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 100% de l'actif net, avec une limite de 50% sur les titres dits « high yield » (titres spéculatifs) et à 10% aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »). La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6
- Matières premières (hors agricole) : de -10% à +30% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, métaux précieux, ...) ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE).
- Exposition sur les pays émergents : comprise dans une fourchette allant de 0% à 50% de l'actif net

- Exposition au risque de change : entre 0% et 60%. L'exposition aux devises, au titre des investissements qui seront réalisés (investissements en parts ou actions d'OPC, contrats financiers et, accessoirement, produits structurés éligibles), pourra porter essentiellement sur les devises suivantes : USD, CHF, GBP, JPY et RMB (devises fortes) et éventuellement, jusqu'à 20% maximum de l'actif net, sur les devises faibles comme le BRL, RUB, INR.

- OPC éligibles déployant des stratégies alternatives (par exemple : Event Driven / Situations Spéciales ; Relative Value / Valeur relative ; Global Macro / Stratégies macro-économiques / opportunistes ; Credit arbitrage / Arbitrage crédit ; Long/Short Equity / Stratégie actions long/short ; Multi stratégies ; Marché des Collateralized Loan Obligations ou « CLO » ...) : limités à 30% de l'actif net, uniquement sous la forme d'OPCVM

- Parts ou actions d'autres OPC : jusqu'à 100% de l'actif net

- Contrats financiers négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels : recours en couverture et/ou en exposition aux futures listés, options listées et change à terme (uniquement en couverture)

- Titres intégrant des dérivés de type credit linked notes (CLN) sur ITraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire), dans le cadre de la poche produits structurés : jusqu'à 20% de l'actif net.

Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net.

Profil de risque

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risques de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

- Risques liés à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires

La performance du FCP dépend à la fois des titres et/ou véhicules de gestion collective choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les véhicules de gestion collective les plus performants et que l'allocation faite ne soit pas optimale. A ce titre, la société de gestion pourra recourir, pour le compte du Fonds, à l'investissement en produits structurés. Les produits structurés présentent des risques particuliers (comme un risque de valorisation, un risque de structuration ou encore un risque de liquidité).

- Risque de taux d'intérêt

En raison de sa composition, le FCP peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créance et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt ;

- Risque de crédit

Dans le cas d'une dégradation d'un émetteur privé ou public (par exemple de sa notation par les agences de notation financière), ou de défaillance d'un émetteur privé ou public, la valeur des titres de créance de cet émetteur peut baisser. La valeur liquidative du FCP serait alors affectée par cette baisse.

- Risque de crédit / Haut Rendement (« High Yield ») dits aussi « titres spéculatifs »

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées rentrent majoritairement de la même manière dans cette catégorie et peuvent présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- et, par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente selon Fitch Ratings, Moody's Investors Services ou l'analyse de la société de gestion.

- Risque actions

Le FCP peut être exposé à des actions d'émetteurs de la zone OCDE ou émergents. Les marchés d'actions peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations, à la baisse comme à la hausse, des marchés actions peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié aux petites capitalisations

Le FCP peut être exposé sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours de ces valeurs et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du FCP. Les mouvements de hausse et de baisse peuvent être fortement amplifiés sur ces valeurs.

- Risque lié aux produits dérivés

Le FCP peut avoir recours à des instruments dérivés. Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

- Risque de contrepartie

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Le FCP peut traiter des opérations de gré à gré avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang sélectionnés ou évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties mise en place par le délégataire de la gestion financière et disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou du délégataire de la gestion financière. Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le FCP, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

- Risque lié aux titres de créance subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances.

En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation par les OPC sélectionnés d'obligations subordonnées peut exposer le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

- Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le FCP. Il existe donc un risque que la valeur liquidative du FCP baisse en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

- Risque d'exposition sur les marchés émergents

Le FCP peut être exposé aux marchés émergents (hors OCDE) en cumul jusqu'à 50% de son actif net. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de liquidité

Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. De plus ce risque de liquidité peut concerner les titres reçus en garantie dans le cadre d'opération d'acquisitions temporaires de titres.

- Risque opérationnel

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risques liés au recours à des OPC déployant des stratégies alternatives

Dans la limite de 30% de son actif net, le FCP pourra être investi en OPC déployant des stratégies dites « alternatives » (il est rappelé qu'il s'agira uniquement d'OPCVM). Ces stratégies comportent des risques spécifiques liés aux classes d'actifs utilisées et aux processus et méthodologies de gestion. Des risques opérationnels et humains (par exemple : risque de modèle, risque dit « hommes-clés »...) sont généralement présents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières

Le FCP peut être exposé au cours des matières premières par le biais contrats financiers sur indices de matières premières ou via des ETF. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation généralement observée des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

- Risques en matière de durabilité

Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les risques en matière de durabilité sont notamment liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (i.e. les « Risques Physiques ») ou à la capacité de réponse de la société face au changement climatique (i.e. les « Risques de Transition ») pouvant entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par l'équipe de gestion ainsi que les performances d'un OPC. Les événements sociaux (e.g. inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs, etc.) ou les lacunes en termes de gouvernance (e.g. violations récurrentes et significatives des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le FCP n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables, et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le FCP.

Risques accessoires

• Risques liés aux produits structurés

Les produits structurés de crédit de type CLN sur indice iTraxx Main ou encore les produits structurés sur indices actions de type Autocall ou Phoenix avec effet mémoire comportent des risques, notamment de perte de tout ou partie des coupons attendus et de tout ou partie du capital investi. Ces risques sont liés à l'émetteur desdits produits et également aux conditions paramétrées pour le paiement des coupons et le remboursement du capital. La survenance d'un scénario de marchés défavorable pour l'un ou plusieurs de ces produits peut ainsi faire baisser la valeur liquidative du FCP.

• Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos »)

L'exposition du FCP aux Contingent Convertible bonds (« CoCos ») sera, en tout état de cause, accessoire. Les Contingent Convertible bonds (« CoCos ») sont des titres de dette subordonnée, ayant vocation à absorber les pertes des banques qui les émettent et ce, de manière automatique, dès lors que leur solidité financière se dégrade en deçà d'un seuil prédéfini. L'absorption des pertes peut alors s'effectuer soit par la conversion des obligations en actions, soit par la réduction du nominal, cette dernière pouvant être partielle ou totale, provisoire ou définitive.

Ces titres de dette subordonnée présentent ainsi des risques spécifiques liés à la complexité de leurs termes et conditions d'émission et notamment des risques de conversion en capital de l'instrument et d'annulation de coupon à la discrétion de l'émetteur et/ou dans des conditions définies par le régulateur de l'émetteur.

Les CoCos impliquent un risque de valorisation. Afin de valoriser correctement les instruments concernés, la société de gestion doit évaluer la probabilité d'activation du critère déclencheur, l'ampleur et la probabilité des pertes associées en cas de conversion (non seulement en cas de dépréciation de la valeur du principal mais également en cas de conversion en actions déclenchée à un moment inopportun) ainsi que la probabilité d'annulation des coupons. Ces risques peuvent s'avérer particulièrement difficiles à modéliser. Si certains facteurs de risque sont relativement clairs (e.g. seuil de déclenchement, fréquence des coupons, levier, spread de crédit de l'émetteur, notation de l'instrument, le cas échéant), d'autres facteurs sont de nature discrétionnaire ou peuvent être plus difficiles à apprécier (e.g. exigences réglementaires individuelles relatives au coussin de fonds propres, l'évolution future de la situation des fonds propres des émetteurs, le comportement des émetteurs en matière de paiement des coupons sur les CoCos AT1, ainsi que tout risque de contagion). Il convient de noter, qu'à mesure que l'on se reporte plus bas dans la structure de capital sur les émissions de catégorie spéculative (sub-investment grade) à

laquelle appartient la majorité des CoCos, le niveau de précision obtenu lors de la valorisation de ces titres se dégrade par rapport aux titres bénéficiant d'une meilleure notation de crédit.

Les CoCos impliquent un risque d'extension, dans la mesure où il n'existe pas nécessairement d'incitation pour l'émetteur, notamment sous la forme d'une hausse du coupon, de racheter les titres émis. Une telle extension aurait pour effet d'allonger la durée des titres et d'exposer les investisseurs à un risque de taux accru.

Il appartient également aux investisseurs de prendre en considération le fait que les seuils de déclenchement varient et déterminent le degré d'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart qui existe entre le CET1 et le seuil de déclenchement. En outre, les versements de coupons au titre des émissions AT1 sont entièrement discrétionnaires par nature et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour tout motif et pour la durée de temps de son choix. Contrairement à la hiérarchie traditionnelle qui prévaut dans la structure de capital, les investisseurs en CoCos peuvent supporter une perte de capital alors même que les actionnaires ne seraient pas affectés.

Les CoCos AT1 sont émis sous la forme d'instruments perpétuels, rappelables à des niveaux prédéfinis uniquement avec l'accord de l'autorité compétente. La structure des CoCos est certes innovante, mais n'a néanmoins pas encore été éprouvée, sur cet instrument que les grandes institutions financières utilisent comme moyen, à bas coût, pour répondre aux exigences de capital imposées par le Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui vient compléter le ratio de fonds propres de base Core Tier 1 (tel que défini par le Règlement CRR : « CET1 »). Le règlement CRR (relatif aux exigences de fonds propres) autorise les établissements de crédit à émettre des obligations Additional Tier 1 (« AT1 ») en dehors de la part de fonds propres relevant de la catégorie CET1 sous la forme de CoCos. Pour relever de la qualification des AT1, les CoCos doivent pouvoir être dépréciés ou convertis en actions lorsqu'un critère déclencheur CET1 spécifique est atteint ou lorsque l'autorité réglementaire compétente estime que l'émetteur n'est plus solvable en vertu de la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires.

Les CoCos comportent de plus un risque de liquidité, ce qui implique qu'en période de remontée des incertitudes, il peut s'avérer plus difficile de les céder. Si le marché d'un CoCo spécifique n'offre pas de liquidité, il ne peut être exclu qu'il soit impossible de liquider la position ou d'en obtenir un prix acceptable. Ce risque s'accroît généralement à mesure que la probabilité de l'occurrence d'un événement déclencheur prédéfini pour un CoCo augmente.

Garantie ou protection

Néant



MESURE DES RISQUES

La société de gestion met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentés qui permettent d'identifier les risques liés à son activité.

En particulier, la société de gestion a mis en œuvre les dispositions et les mesures permettant d'évaluer le risque global du FCP et d'identifier notamment les risques principaux auxquels le FCP est exposé ou susceptible d'être exposé.



METHODE CHOISIE PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR MESURER LE RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global du FCP est la méthode de l'engagement.



CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Néant



PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires (transmetteurs d'ordres et négociateurs), auxquels il est fait appel au titre de la gestion financière du FCP, sont rigoureusement sélectionnés au regard de critères objectifs.

Une évaluation multicritère est réalisée périodiquement (a minima semestriellement) par la société de gestion afin de procéder à l'évaluation de ces intermédiaires.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous rendre sur notre site Internet à la rubrique « Informations réglementaires ».

Un document peut y être téléchargé : « Politique de sélection et évaluation ».

<https://www.aurisgestion.com/informations-reglementaires>



EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote est disponible sur notre site Internet à la rubrique « Informations réglementaires ».

Un document peut y être téléchargé : « Politique de vote ».

<https://www.aurisgestion.com/informations-reglementaires>



CRITERES ESG

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le FCP s'engage à un alignement minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie ») : 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement SFDR tel que défini dans le profil de risques du prospectus. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



CONFLITS D'INTERETS

La politique de détection et de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la société de gestion est disponible sur son site Internet à la rubrique « Informations réglementaires » : « Politique de détection et de gestion des conflits d'intérêts ».

La société de gestion du fonds n'a pas à ce jour mis en œuvre de conventions réglementées portant sur des opérations particulières et inhabituelles.

Au cours de l'exercice clos, aucun conflit d'intérêts de nature à porter préjudice au FCP ou à ses porteurs n'a été détecté.



POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de la société de gestion en matière de rémunération, prise notamment en application de la Directive N° 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (dite OPCVM V), est disponible sur notre site Internet à la rubrique « Informations réglementaires ».

Un document peut y être téléchargé : « Politique de rémunération ».

<https://www.aurisgestion.com/informations-reglementaires>

Cette politique de rémunération est placée sous le contrôle du Conseil de Surveillance de la société de gestion. Elle est mise en œuvre par le Directoire. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque, aligne à la fois les intérêts des investisseurs, de la société de gestion et des gérants, et tend à réduire les conflits d'intérêts potentiels entre les commerciaux et les investisseurs. Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs et aux valeurs de Auris Gestion. La rémunération fixe correspond à la rétribution normale du collaborateur pour la prestation attendue correspondant à sa qualification. La rémunération variable tient compte notamment du résultat de la société de gestion, de ses besoins en fonds propres et de la qualité de la gestion et du service proposé aux investisseurs.

Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, les tableaux ci-dessous présentent :

- la partie de la rémunération payée ou payable aux employés de la Société de gestion, répartie en rémunération fixe et rémunération variable.

Effectif moyen de la Société de Gestion (y compris les Collaborateurs identifiés)	Rémunération fixe ¹⁾ EUR	Rémunération variable ²⁾ EUR
61	4 477 846.04	336 218.32

	Cadres supérieurs	Nombre de bénéficiaires	Membres du personnel ayant une incidence sur le profil de risque de l'OPCVM	Nombre de bénéficiaires
--	-------------------	-------------------------	---	-------------------------

Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2023 (fixes et variables)			1 888 510,35 €	27
---	--	--	----------------	----

- 1) Rémunération Fixe signifie le salaire fixe total et les autres avantages fixes tels que les tickets restaurant et les contributions au régime de pension.
- 2) Rémunération Variable signifie les bonus liés à la performance (provisionnés dans les comptes annuels de la Société de Gestion au 31/12/2023 et payés aux employés en décembre 2023).

À la suite de l'examen de la Politique de Rémunération effectué en 2023 et de sa mise en œuvre, aucune irrégularité n'a été identifiée et aucun changement matériel n'a été apporté à la Politique de Rémunération.



COMMENTAIRE DE GESTION

Le fonds a évolué dans un environnement marqué par des incertitudes concernant l'orientation des politiques monétaires et la résilience de l'économie mondiale. La gestion a adopté une approche active et sélective, centrée sur des opportunités dans des segments sous-valorisés offrant un potentiel de rendement attractif.

Au début de l'année 2024, la prudence a dominé, avec une réduction ciblée de l'exposition aux actifs risqués, notamment sur les marchés actions américains, jugés onéreux. En parallèle, des renforcements stratégiques ont été opérés sur les petites et moyennes capitalisations européennes et les actions émergentes, des thématiques jugées décotées mais soutenues par des fondamentaux solides.

Au fil des mois, la volatilité des marchés a permis de réaliser des arbitrages tactiques pour optimiser le portefeuille. L'exposition obligataire a été ajustée en fonction des mouvements de taux, tandis qu'une diversification accrue a favorisé une allocation ciblée sur les marchés émergents et les devises présentant un potentiel intéressant.

En fin de période, les corrections sur les marchés européens ont offert des opportunités pour renforcer des positions stratégiques, notamment dans les secteurs bancaires et les foncières cotées. La performance enregistrée sur la période s'élève à +12,50% pour la part C et +13.61% pour la part I.



DECISION D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2024

Capitalisation du résultat et des plus-values



INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE CESSIONS OU D'ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (pensions livrées, prêts/emprunts) ET AUX CONTRATS FINANCIERS (dérivés)

- 1) Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts/emprunts).

Au 31 octobre 2024, le FCP ne détenait aucune position de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres.

- 2) Contrats financiers (dérivés) au 31 octobre 2024

Change :

- position acheteuse de 156 contrats BRL/USD Dec24
- position vendeuse de 9 contrats CHF/USD Dec 24
- position acheteuse de 56 contrats MXN/USD Dec 24
- position acheteuse de 15 contrats USD/NOK Dec 24
- position acheteuse de 20 contrats USD/CNH Dec 24

Taux : position acheteuse de 16 Long Gilt Dec 24

Crédit : pas de position.

Actions :

- position vendeuse de 33 contrats EuroStoxx 50 Dec 24
- position vendeuse de 42 contrats Micro S&P 500 Dec 24



INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE REUTILISATION

Sur l'exercice clos au 31 octobre 2024, le FCP n'a réalisé ni opération de financement sur titres ni contrats d'échange sur rendement global.



INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET PLACEMENTS COLLECTIFS LIES A AURIS GESTION

Nous vous informons que nous pouvons avoir recours à des organismes de placement collectif gérés par Auris Gestion en fonction des allocations décidées et notamment à des fins d'investissements d'attente ou pour la gestion courante du solde de trésorerie du FCP.

Sur l'exercice clos au 31 octobre 2024, les fonds PTOLEMEE (part F : FR001400CAV1) et RENDEMENT SELECTION 2027 (part CS-C : FR001400EF37) étaient présentes en portefeuille.



INFORMATIONS SUR LES RETROCESSIONS SUR FONDS

Conformément à la réglementation, l'intégralité des rétrocessions qui seraient perçues au titre de l'investissement du FCP en parts ou actions d'organismes de placement collectif sous-jacents reviendrait au FCP.

Sur l'exercice clos au 31 octobre 2024, aucune rétrocessions versées



INFORMATIONS SUR LES FRAIS COURANTS

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31 octobre 2024

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais courants (exercice clos au 31/10/2024)		
Parts C (FR0013529104)	Parts R (FR001400NOM3)	Parts I (FR0013529120)
2,40% TTC de l'actif net	2,40% TTC de l'actif net	1,40% TTC de l'actif net

Il convient de noter que les coûts induits (frais indirects) par la détention de parts ou actions d'OPC ont représenté 0,40% de l'actif net. Ces coûts induits sont intégrés dans les frais courants.



INFORMATIONS SUR LES FRAIS DE GESTION VARIABLES

Commission de surperformance (exercice clos au 31/10/2024)		
Parts C (FR0013529104)	Parts D (FR001400NOM3)	Parts I (FR0013529120)
Néant	Néant	Néant

Des précisions sur les éventuels frais de gestion variables sont incluses dans le présent rapport annuel (*cf. infra*).

Il convient de noter que les commissions de surperformance ne sont pas calculées à partir de composantes complexes.



DISTRIBUTIONS

Indication des données chiffrées relatives aux distributions effectuées au cours de la période

Distribution effectuée sur la catégorie de parts : néant



INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Il est rappelé que ce FCP a été créé à l'initiative du groupement INCOMON (RCS n°852 192 947), dont le siège social est au 44 rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

S'il appartient dans le cadre de son activité de conseil à chaque CIF prescripteur de parts de ce FCP auprès de ses clients de les informer sur ses rémunérations en application de son dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts, Auris Gestion attire, par ailleurs, l'attention des porteurs sur le fait que le groupement INCOMON est amené à percevoir une rémunération annuelle pour la réalisation de

prestations spécifiques. Si ces prestations ne constituent ni des recommandations d'investissement au bénéfice du FCP ni encore des actes de commercialisation, l'existence d'une rémunération au bénéfice du groupement INCOMON constitue une information portée à la connaissance des porteurs. Cette situation de potentiel conflit d'intérêts est encadrée et gérée par les mesures prises par chaque CIF notamment en matière d'information claire et transparente des clients.

Pour les années civiles écoulées depuis la création du FCP, Auris Gestion a ainsi été amenée à verser les montants suivants à INCOMON :

Année	Montant (Euro)
2020	976.37
2021	80 111.18
2022	173 833.70
2023	220 413.89
2024	185 000

Il est rappelé qu'INCOMON n'intervient ni comme Commercialisateur ni encore comme Conseiller émettant des recommandations personnalisées sur instruments financiers au bénéfice du FCP.

II. ANNEXE SFDR

Annexe - Rapports périodiques

Nom du produit : INCOMON DYNAMIQUE

Identifiant de l'entité juridique : 969500LHKX2M26KL9H57

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
Il réalise un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de: %. ☐ Dans des activités économiques durable sur le plan environnemental définies par la Taxonomie de l'UE. ☐ Dans les activités qui ne sont pas qualifiées comme durable sur le plan environnementale par la taxonomies de l'UE. Il réalisera un minimum d'investissement durable avec un objectif social de: %.	Il promeut des caractéristiques E/S et réalise un minimum de 0,00% d'investissements durables. ☐ Dans les activités économiques durable sur le plan environnemental définies par la Taxonomie de l'UE. ☐ Dans les activités qui ne sont pas qualifiées comme durable sur le plan environnementale par la taxonomies de l'UE. ☐ Avec un objectif social. ☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalise pas d'investissements durables.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?



Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?

Couvertures ESG du fonds

Titre vifs

Poids des titres vifs notés 40,94%

OPC

Pourcentage fonds article 6 28,02%

Pourcentage fonds article 8 25,94%

Score ESG :

Titre vifs

Non noté	5,09%
<5 exclu	7,55%
5-7 exclu	11,20%
7 inclus-10	22,19%

OPC

Poids des OPC non notés	6,38%
A	25,21%
AA	10,83%
BB	8,20%
BBB	3,34%

Comparaison avec les anciennes périodes :

Période	Poids des titres vifs notés	Fonds Article 8	Fonds Article 9 ou labellisés
N	40,94%	25,94%	0,00%
N-1	29,01%	29,06%	NA
N-2	NA	NA	NA



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

La mesure des principales incidences négatives implique une utilisation différente de la donnée extra-financière, nous avons à ce stade décidé de privilégier l'identification des risques de durabilité, en cohérence avec notre approche de maîtrise des risques ESG, et afin de proposer une méthodologie robuste. A ce stade, nous avons donc choisi de ne pas communiquer sur les indicateurs des principales incidences négatives pour le produit INCOMON DYNAMIQUE.

Cependant, nous avons la volonté de tendre vers l'identification de ces impacts négatifs afin d'avoir la capacité de définir des leviers d'atténuation. Ainsi, une réflexion a été engagée pour évaluer les principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.



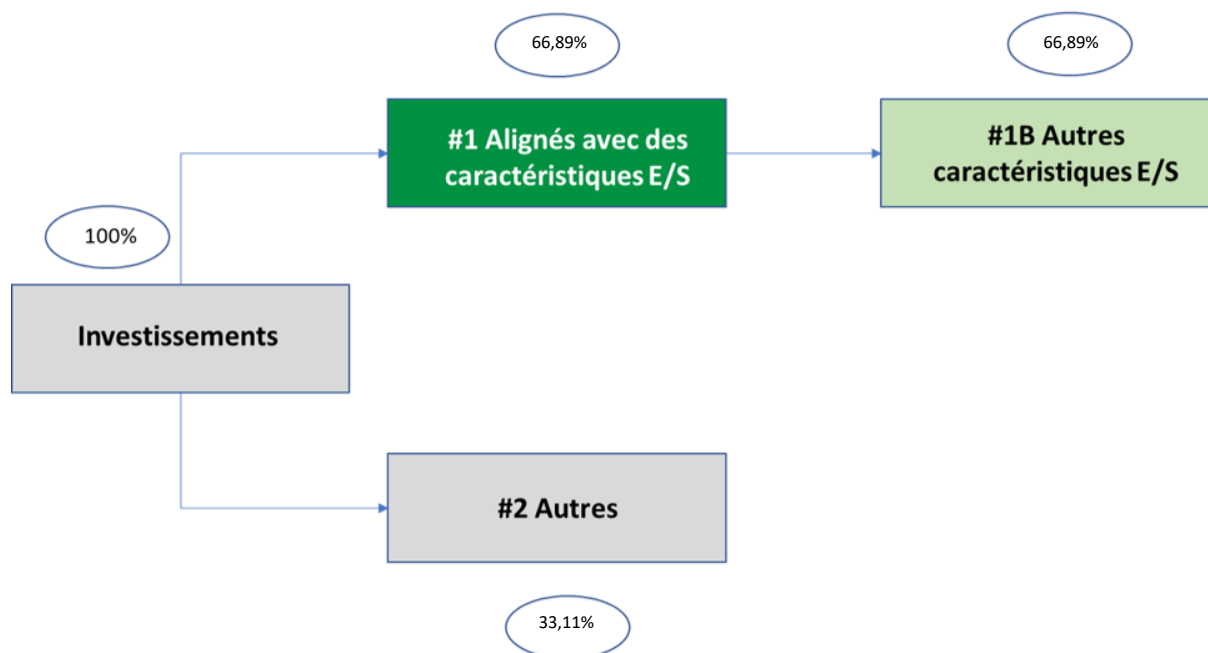
Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

<i>Principaux investissements</i>	<i>% des actifs</i>	<i>Zone Géographique</i>
DNCA ARCHER MID CAP EUROPE-I	4,89%	Europe
INDEPENDANCE EUROPE SMALL-B	4,80%	Europe
PZENA EMERGING MARKETS FOCUSED VALUE-A	4,66%	Pays émergents
ROBECO ASIAN STARS EQUITIES-F	4,55%	Pays émergents
PIMCO EM Adv Local Bd Source ETF USD Acc	4,05%	Pays émergents
ISHARES INDIA INR GB	4,05%	Asie ex Japon
PTOLEMEE-F	4,02%	Monde
VANGUARD FTSE 100 GBP	3,96%	Europe
BNP PARIBAS	3,17%	Europe
AMAZON.COM INC.	3,03%	États-Unis



Quelles était la proportion des investissements durables ou avec des caractéristiques environnementales et/ou sociales ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En dehors de la liste d'exclusion appliquée, il n'existe pas de biais sectoriels spécifiques.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la Taxonomie européenne ?

Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

 Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la Taxonomie européenne ?

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quelle était la part des investissements socialement durables ?

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel était leur objectif et y avait-il des garde-fous environnementaux ou sociaux minimums ?

Nous avons appliqué notre politique d'exclusion au préalable pour les investissements inclus dans « #2 Autres ».



Quelles ont-été les actions mises en place sur la période de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales ?

Le produit a pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, dans le cadre d'une gestion de type active et discrétionnaire. La stratégie ESG consiste à investir 50% minimum de son actif net (hors cash) dans des instruments financiers alignés avec les caractéristiques E/S.

Par ailleurs, ce produit financier applique une Politique d'exclusion sectorielle et normative et une Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs. Ainsi, ce produit financier exclu, notamment, les sous-jacents ayant les caractéristiques suivantes : siège social situé dans un paradis fiscal, entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon ainsi que la production d'énergie liée au charbon, ou encore les émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) ou Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Plus généralement, ce produit financier exclu également tout émetteur impliqué dans une ou plusieurs controverses considérées comme « très grave » selon la politique de gestion des controverses ESG des émetteurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi le benchmark de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement du benchmark de référence avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport au benchmark de référence ?

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

III. RAPPORT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES